

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MONTBIZOT**

Séance du 15 juillet 2019

**L'An deux mil dix-neuf**

**Le quinze juillet à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**Étaient présents :** Alain BESNIER, Jocelyne PICHON, Laurent CAURET, Stéphanie GUYON, Brigitte GAIGNARD, Caroline EVRARD, Eric VERITE, Laurent BOBOUL, Pascale LERAY, Richard MAREAU, Roger CHANTELOUP, Catherine LUSSEAU, Samuel BONNEAU, Alice JEANNE,

**Absents excusés :** François MADEC, Julie VIOT, Eugène BESNARD (procuration à Roger CHANTELOUP), Stéphanie TURPIN, Daniel ALAIN

**Secrétaire de séance :** Jocelyne PICHON

Convocation : 10/07/2019

Date affichage : 10/07/2019

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Choix des<br/>Entreprises<br/>Lots 1 &amp; 3<br/>Travaux de<br/>réhabilitation du<br/>Groupe Scolaire<br/>Louis Rouzay</b><br/>-----<br/><b>2019_050</b></p> | <p>Mr le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour en y ajoutant :<br/>Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu du 25 juin 2019.<br/>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :<br/><b>APPROUVE</b> le compte-rendu du 25 juin 2019.</p> <p>.....</p> <p>M. Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2019-026 en date du 28 mai 2019 concernant le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire. Seules trois entreprises concernant les lots 2-4 et 5 avaient été retenues pour un montant total de <b>104 067.04 € HT</b>. Les lots 1 et 3 avaient été déclarés infructueux car les offres étaient au-dessus de l'estimatif. Une nouvelle consultation pour ces deux lots infructueux a été faite.<br/>M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse (procédure adaptée) établi le 9 juillet 2019 par la société CAZALS, en charge de la maîtrise d'œuvre, suite à l'ouverture des plis du 25 juin 2019. Il précise que la conclusion du dit rapport indique que les analyses techniques et financières des offres conduisent à proposer les entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• LOT 1 Gros Œuvre : EB BOULARD 18 456,75 € HT</li><li>• LOT 3 Menuiseries extérieures PVC/Serrurerie : PERKS KOBAK 25 957,61 € HT</li></ul> <p>Le montant définitif du marché s'élève à <b>148 481.40 € HT</b>.<br/>Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>décider</b> de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Louis Rouzay.</li><li>- <b>donner</b> pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.</li><li>- <b>autoriser</b> M. Le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à ces travaux.</li></ul> <p><b>Bordereau adopté par 15 votes POUR et 0 vote CONTRE</b><br/>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>.....</p> <p>Le Conseil Municipal prend connaissance du mode de calcul concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2019. La redevance est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, à savoir <b>5391 mètres (L)</b> avec application de la formule suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- (0.035 X L+100) X TR (taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de</li></ul> |
|--|--|

**Redevance  
d'occupation du  
Domaine Public  
Gaz 2019**

-----  
**2019\_051**

l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007, soit 1.24).

Ce qui donne le calcul suivant :

$-(0.035 \times 5391 \text{ m}) + 100 = 288.68 \times 1.24 = 357.97 \text{ €}$  (arrondi à l'euro inférieur) soit **358 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la redevance et M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....  
**Vu** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

**Vu** la demande en date du 18 juin 2019 de la ville de Mamers ;

**Considérant** la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

**Participation  
financière aux  
frais scolaire :  
Ecole de Mamers  
(classe ULIS)**

-----  
**2019\_052**

Monsieur le Maire expose qu'un élève domicilié à Montbizot est scolarisé dans une classe d'intégration scolaire, appelé, unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école de Mamers.

Il indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût d'un élève en CLIS est de 1065 € pour les écoles maternelles et de 450 € pour les écoles primaires. La participation demandée à la Commune pour l'élève scolarisé à l'école primaire de Mamers en classe ULIS est de **450 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de verser la somme de **450 euros** au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2018-2019, à l'école de Mamers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....  
**Vu** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

**Vu** la demande en date du 18 juin 2019 de la ville de Mamers ;

**Considérant** la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Monsieur le Maire expose qu'un élève domicilié à Montbizot est scolarisé dans une classe d'intégration scolaire, appelé, unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école de Mamers.

Il indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût d'un élève en CLIS est de 1065 € pour les écoles maternelles et de 450 € pour les écoles primaires. La participation demandée à la Commune pour l'élève scolarisé à l'école primaire de Mamers en classe ULIS est de **450 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de verser la somme de **450 euros** au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2018-2019, à l'école de Mamers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....  
Suite à de nombreuses plaintes concernant la prolifération de chats errants dans certains secteurs de la Commune et considérant que cette prolifération pose des problèmes de salubrité publique, M. le Maire propose au conseil municipal de faire une campagne de stérilisation des

**Renouvellement du  
contrat de  
prestations de  
services pour la  
gamme GESCIME**

-----  
**2019\_053**

**Convention de partenariat entre la Commune et la SPA**  
**Campagne de stérilisation de chats libres**  
-----  
**2019\_054**

chats errants à l'aide de bénévoles et de la SPA d'Yvré l'Evêque, comme le permet le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-27.  
En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages : - stabilisation de la population féline, - maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles, - diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- de se prononcer en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la Commune,  
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SPA la convention permettant de lancer l'opération de stérilisation des chats errants.  
- d'attribuer une subvention de **400 €** à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée en 2019 visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants sur le territoire de la Commune de Montbizot,  
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Cession du centre d'exploitation de Montbizot appartenant au Département**  
-----  
**2019\_055**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la proposition faite par le Département concernant la cession de l'ancien centre d'exploitation de Montbizot soit 72 450 €.  
Un devis concernant la réfection de la toiture et du bardage du bâtiment de l'ancien atelier du « tramway » a été demandé et s'élève à 21 922.48 € HT.

M. le Maire rappelle l'objectif de cet achat était d'y installer le service technique de la Commune. Après visite sur place, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour décider :

- de l'achat ou non du centre d'exploitation,  
- de la démolition de l'ancien atelier du Tramway et de la guérite figurant au PLU comme constructions protégées au titre de l'art. 151-19 du code de l'urbanisme.

Après débat, le conseil municipal par **1 pour, 10 contre et 4 abstentions, décide :**

- de ne pas donner suite à cet achat.  
- d'attendre le projet d'un futur acquéreur avant de se prononcer sur la démolition de l'ancien atelier du tramway et de la guérite.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Participation aux frais d'entretien pour utilisation du restaurant scolaire pour les ALSH des mercredis et vacances scolaires par la Maison des Projets**  
-----  
**2019\_056**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-048 en date du 25 juin 2019 fixant la participation aux frais d'entretien pour utilisation du restaurant scolaire pour les ALSH des mercredis et vacances scolaires par la Maison des Projets.

M. le Maire explique au conseil municipal la nécessité de fixer un tarif journalier pour les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances et non un tarif unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs suivants:

- 191.19 € par jour le mercredi
- 200.95 € par jour pour les petites vacances scolaires
- 273.16 € par jour pour les grandes vacances scolaires (juillet et août)
- 2.10 € par repas servis

Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 25 juin 2019 n° 2019-048.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Bornage du chemin rural n° 6 dit des Planches** : M. MAREAU Richard assistera au bornage

|   |   |
|---|---|
| <p><b>QUESTIONS &amp; INFORMATIONS DIVERSES</b></p> | <p>prévu le lundi 22 juillet à 14 heures</p> <p><b>Carte du zonage favorable à l'éolien</b> : Le Département nous a transmis la carte de la Sarthe identifiant les zones considérées comme enjeux forts au titre du paysage et de la biodiversité.</p> <p>M BOSSE Nicolas de Montbizot, apiculteur amateur, recherche des terrains chez des particuliers afin d'y installer des ruches.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p><b>Dates à retenir :</b></p> <p><u>Jeudi 18 juillet à 10 heures</u> : à Fresnay sur Sarthe 2 rue Abbé Lelièvre COPIL GEMAPI Sarthe Amont sélection bureau d'étude pour étude sur la gouvernance</p> <p><u>Lundi 22 juillet 18 h 30</u> : Conseil Communautaire : attribution des marchés de travaux du BBC, salle polyvalente de Neuville.</p> <p><u>Jeudi 5 septembre à 20 h</u> : commission action sociale salle des fêtes de La Guierche</p> <p><u>Vendredi 6 septembre à 19 h 30</u> : Repas Elus/Agents salle du Pont d'Orne</p> <p><u>Samedi 7 septembre à 10 h</u> : réunion annuelle des associations</p> <p><u>Lundi 9 septembre à 20 h</u> : Conseil Communautaire à Saint Jean d'Assé (lieu à confirmer)</p> <p><u>Jeudi 12 septembre à 20 h</u> : réunion d'information compostage à Montbizot</p> <p><u>Jeudi 26 septembre 18 h</u> : comité de pilotage Petite enfance à la SPE à Montbizot</p> <p><u>Vendredi 27 septembre de 9 h à 12 h</u> : Réunion réseau des DGS et secrétaires de mairie à Montbizot</p> <p><b>Prochain CM le 24 septembre 2019 à 20 h30</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Fin de séance : 22 h 30</b></p> |
|---|---|

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD  
(procuration à Roger  
CHANTELOUP)  
/

Stéphanie GUYON

François MADEC

/

Eric VERITE

Brigitte GAINARD

Roger CHANTELOUP

Julie VIOT

Catherine LUSSEAU

Pascale LERAY

/

Caroline EVRARD

Samuel BONNEAU

Stéphanie TURPIN

/

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL

Daniel ALAIN

/

Alice JEANNE